

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2018

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - M. Pascal LAMOTTE - M. Christophe ROULAND - Mme Adeline POILVET – M Bruno LOUIS - M. Christophe MORLET –M Philippe GARRIC – Mme Joëlle LE MOULEC – M Jean-Claude MÉLLARÉ - M Geoffrey GOETHALS – Mme Séverine LEMAIRE

Absents excusés : Mme Lydie CRESPIIN donne pouvoir à M Laurent DUCHATEAU

Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR donne pouvoir à M Pascal LAMOTTE

Absents non excusés : Mme. Alexia LEROY – M Thierry PAIMPOL

Secrétaire de séance : M Geoffrey GOETHALS

Monsieur le Maire propose au conseil une petite visite de l'école pour voir les travaux qui ont été effectués pendant les vacances scolaires.

Début de la séance 20h20.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour ; ils sont acceptés à l'unanimité.

MARCHE DE CONDUITE D'ETUDE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOISSEY-LE-CHÂTEL

Monsieur le Maire expose,

La commune de Boissey-le-Châtel dispose d'un système d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Ce système d'assainissement des eaux usées rencontre des désordres liés aux intrusions d'eaux claires parasites lors de fortes précipitations engendrant des à-coups hydrauliques sur les ouvrages (réseau et STEP). Ces apports génèrent ponctuellement des dépassements du débit de référence de la station d'épuration.

Par arrêté préfectoral daté du 5 février 2018, la commune est mise en demeure de réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement afin de localiser l'origine des apports d'eaux claires parasites, de recenser les ouvrages constituant le système de gestion des eaux pluviales, et établir un programme hiérarchisé de travaux adapté.

De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement tous les 10 ans. La précédente étude a été réalisée en 2000/2001.

Pour la bonne conduite de cette étude sur les plans technique et financier, la commune a souhaité s'adjoindre les services d'un conducteur d'études.

Ainsi, la commune de Boissey-le-Châtel a lancé en date du 28 juin 2018 une consultation écrite en procédure adaptée après publicité préalable pour arrêter le choix d'un conducteur d'études. Cette consultation s'est déroulée, conformément au Code des Marchés Publics compte tenu des montants prévisibles du marché

d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions confiées au conducteur d'études pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement se décomposent ainsi :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins
- Phase 2 : Assistance à la consultation des bureaux d'études
- Phase 3 : Assistance au suivi des études.

L'enveloppe financière allouée à la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement est estimée à 90 000 € HT.

Le déroulement de la consultation s'est opéré de la façon suivante :

- o Les candidats devaient transmettre leur offre avant le jeudi 26 juillet 2018 à 12h à la mairie de Boisse-le-Châtel,
- o Le dossier de consultation était à retirer sur support papier à l'adresse de la mairie. Il était également possible de demander l'envoi du dossier par écrit, soit par courrier, soit par courriel avec accusé de lecture.

Une offre, sous format papier, a été reçue dans les délais demandés : Cad'En.

L'analyse de l'offre s'est effectuée selon les critères pondérés suivants :

Valeur technique de l'offre :	60/100
- <i>Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations</i>	<i>5/100</i>
- <i>Méthodologie utilisée par le titulaire pour assurer la bonne réalisation des prestations</i>	<i>25/100</i>
- <i>La définition des étapes d'avancement et des données attendues pour l'étude à réaliser</i>	<i>15/100</i>
- <i>Un détail quantitatif du temps passé pour chacune des phases</i>	<i>10/100</i>
- <i>Qualification des intervenants qui exécuteront la mission : indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle (Curriculum Vitae),</i>	<i>5/100</i>
Prix :	40/100
- <i>Prix</i>	<i>40/100</i>

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, de ses références et du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études Cad'En

pour cette mission de conduite d'études pour un montant de 6 780 € HT.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité / à la majorité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de conduite d'études au bureau d'études Cad'En,
- **APPROUVE** les bases du contrat à conclure entre le maître d'ouvrage et le conducteur d'études, d'un montant total de 6 780 € HT soit 8 136 € TTC décomposés comme suit :
 - La phase 1 pour un montant de 480 € HT, soit 576 € TTC,
 - La phase 2 pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC,
 - La phase 3 pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.
-
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché de conduite d'études, et toutes les pièces s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Budget assainissement :

Afin de mandater les factures relatives au marché public engagé pour l'étude diagnostic du système d'assainissement de la station d'épuration, il est nécessaire il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

Transfert de crédits

- 50 000€ chapitre **21** au compte 2156/ + 50 000€ chapitre **20** au compte 203

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

RETRAIT DE BOISSEY-LE-CHÂTEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMLUNES DE ROUMOIS SEINE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUMOIS

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016, portant création de la Communauté de Communes de Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DRCL/BCLI/2016-110 en date du 20/12/2016, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Roumois Seine issue de la fusion des communautés de communes de Quillebeuf-sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une commune de se retirer d'une communauté de communes, après avis de la CDCL, pour adhérer à un autre EPCI,

Considérant que, depuis la création de l'intercommunalité, aucune cohérence territoriale ne s'est dessinée, que les conditions de travail ne sont pas réunies pour construire sereinement cette entité commune ;

Considérant la cohérence du travail mené par l'ex pays du Roumois avec l'approbation du SCoT, fruit du travail d'une collaboration de 40 ans entre les Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde et Roumois Nord;

Considérant le souhait de nombreuses communes -regroupant plus de 15 000 habitants - de se retirer de la Communauté de Communes de Roumois Seine, pour créer une nouvelle entité réunissant les communes qui appartenaient à l'ex Pays du Roumois et qui le souhaitent ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, Monsieur le Maire proposent au Conseil Municipal :

- D'acter le retrait de la Commune de Boissey-le-Châtel de la Communauté de Communes Roumois Seine;
- demander au Préfet d'évaluer les conditions techniques et financières d'un retrait de la commune de la Communauté de Communes de Roumois Seine, en vue de la création d'une nouvelle communauté de communes à l'échelle du territoire de l'ex pays du Roumois, à compter du 01/01/2019,
- l'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de retrait dont les conditions financières, la gestion des biens présents sur la commune, le personnel, etc. suivant une convention formalisant les engagements des signataires,
- l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 1

INSTALLATION ANTENNE FREE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'installation d'une antenne FREE sur la commune non loin de celle installée sur la commune de Voisreville (de l'autre côté de la départementale) et que celle-ci rapportera à la commune 4000 euros par an.

Le pylône sera installé sur la parcelle YD50.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer la convention avec Free et tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La coopérative scolaire de l'école Marette et Prévret a financé l'achat de ballons pour que les élèves puissent profiter de différentes activités pendant la pause méridienne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le financement de ces ballons en versant une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un montant de 180.60€

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- *Personnel communal :*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a 2 contrats CUI-CAE PEC (Parcours emploi compétences) à l'école pour la rentrée, en petite section maternelle et en grande section maternelle.

- *Ecole :*

L'ouverture d'une toute petite section a été envisagée en fin d'année scolaire au vu des effectifs réduits des enfants de 3ans, celle-ci n'ouvrira finalement pas par manque d'inscriptions.

L'accueil des enfants hors communes se fait sous conditions imposées par Monsieur le Maire, en 2016/2017 l'école comptait 13 enfants hors commune à l'école

- *Travaux :*

Certains conseillers estiment que beaucoup de travaux sont effectués au sein de l'école mais pas assez au cœur du village notamment pour l'église. Une réflexion sera menée afin de préserver ce patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de ruralité, une pré étude par le CAUE 27 est en cours pour l'aménagement du centre bourg. Dans ce cadre une réfection des trottoirs de la rue du Pont des Vaux est programmée pour 2019.

Fin de la séance 22h20

